



Formatrice: Adélie Maury  
Lejeune  
[adelie.atelier@gmail.com](mailto:adelie.atelier@gmail.com)  
06 16 99 70 06

Livret d'accueil Formation

# L'Énergie en Jeu

Ce livret d'accueil est à destination de nos stagiaires. Il explique qui nous sommes, et comment nous fonctionnons, le déroulement d'une formation, et comment nous contacter. Bonne formation !

*Se former avec l'Énergie en Jeu, c'est l'assurance d'acquérir un savoir solide relié à sa pratique grâce à l'expérimentation ludique.*

---

## *Sommaire*

---

1. Présentation générale de l'organisme	Page 02
2. Notre démarche pédagogique	Page 02
3. Notre charte qualité	Page 03
4. Règlement intérieur	Page 08
5. Les modalités d'inscription et les délais	Page 03
6. Déroulement d'une formation	Page 04
7. Dispositif d'évaluations	Page 06
8. Confidentialité et respect du RGPD	

## Présentation de l'organisme

Forte de son expérience d'Art-thérapeute et de médiatrice artistique en relation d'aide, Adélie Maury Lejeune, déploie des actions de formations centrée sur la relation de soin, les médiations thérapeutiques, le jeu et l'humour dans la prise en charge, la communication bienveillante au sein de l'Énergie en Jeu, dont elle est responsable. Le détournement ludique est au cœur des dispositifs conçus au sein de l'Énergie en Jeu. Certains diraient que c'est infantilisant. Au contraire, au sein de notre organisme, le jeu c'est du sérieux.

## Notre démarche pédagogique

Nous souhaitons favoriser l'engagement et la dynamique de réflexion des stagiaires en leur proposant une pédagogie dynamique et variée et en concevant des dispositifs qui permettent au stagiaire de s'approprier nos formations intus et incute.

Pour ce faire, nous développons une méthode tripartite. Nous souhaitons toucher la sphère du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Le jeu est hautement sérieux et nous y sommes très attachés, comme le nom de notre organisme l'indique.

### **En début de formation:**

Des apports théoriques solides en tout début de formation nous permettent de développer le sujet de la formation, de soulever les points et de mettre les points sur les i. Ils viennent ensuite tout au long de la formation en contre-point des exercices, et des mises-en situations. Ils sont donc directement reliés aux besoins des stagiaires.

### **Tout au long de la formation :**

Des jeux, par le décalage qu'ils proposent au stagiaire, éloignés du quotidien professionnel parfois étouffant, permettent aux stagiaires de déplacer leur regard tout en stimulant leur savoir-faire.

Nous utilisons également des jeux métaphorisant les thématiques de la formation. Cela permet aux stagiaires d'interroger leur savoir-être en douceur sans avoir la pression du faire bien des dispositifs « simulations ». Une fois, le groupe en confiance

Les Jeux de rôle ou les théâtre-forum arrivent quand la confiance du groupe est créée. Cela permet aux stagiaires de croiser les regards sur leurs pratiques sans se sentir remis en cause dans leurs professionnalisme.

#### A la fin de la formation :

Des Simulations, et des pratiques du dialogue.  
Un retour aux apports théoriques pour structurer les acquis

## LA CHARTE QUALITÉ L'ÉNERGIE EN JEU Mai 2021

L'Énergie en Jeu s'engage à :

- Mettre au service de ses clients les connaissances spécifiques du secteur sanitaire et social et hospitalier.
- Accompagner ses clients dans l'analyse de leurs besoins et leur conseiller le plan d'actions le plus adapté.
- Concevoir chaque programme de formation en complète cohérence avec les objectifs poursuivis.
- Choisir les techniques pédagogiques et les profils d'intervenants pour contribuer à un développement optimal des compétences des stagiaires.
- Animer les formations de façon vivante, interactive et immersive ; impliquer les stagiaires comme acteurs de leur apprentissage en les mettant en situation, et en leur permettant de faire des ponts avec leur réalité professionnelle.
- Instaurer un cadre bienveillant, dynamique, et juste qui favorise les échanges, les croisements de regard et le développement des compétences de chaque stagiaire.
- Mesurer systématiquement la qualité de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

Pour cela, nous avons élaboré des procédures et outils nous permettant de :

Analyse des besoins et conception des méthodes pédagogiques

- Recueillir les données nécessaires à la conception d'une action efficace : profil du public, objectifs précis, contexte, spécificités et contraintes à prendre en compte.
- Choisir nos intervenants sur la base de leurs compétences théoriques et pratiques, mais aussi de leur savoir-faire pédagogique, de leur expérience et de leur savoir-être.
- Concevoir la formation adaptée et la formaliser à travers une proposition écrite détaillée.
- Procéder à l'actualisation régulière des supports théoriques et d'adapter les programmes en fonction des besoins des stagiaires dans le cadre de la thématique de formation annoncée.

### **Animation**

- Prendre en compte les attentes collectives et individuelles des participants dans le cadre du plan de stage annoncé.
- Veiller au confort psychologique des stagiaires en cours de formation pour favoriser leur apprentissage.
- Remettre à chaque stagiaire un document pédagogique adapté et pertinent.
- Mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au bon déroulement de la formation et à l'apprentissage des stagiaires.

### **Bilan et évaluation**

- Effectuer un bilan de chacune de nos formations, par une évaluation individuelle écrite et un bilan de groupe ; et en fournir la synthèse à nos clients.
- Procéder, sur demande, à une évaluation des stagiaires avant et après la formation pour mesurer les acquis.
- En cas de non-conformité d'une formation, analyser les raisons du dysfonctionnement et mettre en place les mesures correctives nécessaires.
- Assurer des supervisions pendant et après les formations selon une grille d'analyse précise pour déterminer les axes d'amélioration et les ajustements éventuels.
- 

En 2024 l'Énergie en Jeu s'investit dans une dynamique de certification qualité dénommée Qualiopi. Cette certification permet d'attester de la qualité des processus mis en œuvre pour les actions de formation professionnelle continue sur la base des critères retenus dans un référentiel national qualité. Plus exigeante, elle est un gage de fiabilité, d'efficience et de reconnaissance pour les stagiaires et les financeurs. Elle est en cours d'obtention par l'Énergie en jeu.

## Les modalités d'inscription et les délais : Formation ANFH

Pour vous inscrire, rien de plus simple. Rapprochez-vous de votre encadrement qui après avoir évaluer avec vous le bien-fondé de l'inscription transmettra votre demande au responsable formation de votre établissement en lien avec l'ANFH.

Vous pouvez également contacter l'ANFH régionale dont votre établissement dépend pour plus de renseignements.

Une convocation vous sera envoyée ou transmise par votre responsable formation-ANFH.

## Déroulement d'une formation

### En amont de la formation :

- Un lien vers un questionnaire vous sera envoyé afin de mieux connaître vos attentes et vous auto évaluer en fonction des objectifs. Il est obligatoire de remplir ce questionnaire.
- Le programme de formation détaillé vous est envoyé par l'ANFH au plus tard, une semaine avant votre inscription.

### Le jour de la formation :

- Le règlement intérieur dont vous devez accepter les termes pour suivre la formation vous est distribué en même temps que les feuilles d'émargement.
- Vous devez signer à chaque demi-journée ces feuilles d'émargements.
- Les stagiaires ont accès à tous les documents supports nécessaires. Ils seront distribué par le formateur
- Un quiz est dispensé pour évaluer vos acquis
- Une attestation de participation et d'atteinte des objectifs vous est remis à l'issue de la formation

### Après la formation

- Un document participant vous est transmis par mail. Il résume toutes les notions abordées dans la formation. Il contient également une bibliographie.

- Un mois après votre participation, vous serez invité à répondre à une enquête de satisfaction dans le cadre de notre engagement qualité.
- Une journée de formation dure sept heures de neuf heures à 17h sauf indication spécifique sur le mail de convocation

## Le dispositif d'évaluation des stagiaires

Des évaluations sont réalisées à différents moments du parcours pédagogique.

Un questionnaire en amont de la formation vous permet de vous situer par rapport aux objectifs de la formation. Il définit également vos attentes.

En cours de formation, une évaluation de vos acquis sera réalisé par le formateur à l'aide d'une grille d'évaluation dont il dispose.

À l'issue de nos formations, un questionnaire permet de vous positionner par rapport aux objectifs.

## L'évaluation de la formation par les stagiaires

A l'issue de la formation, vous remplissez une feuille d'évaluation.

Il s'agit pour vous d'évaluer les dispositifs qui vous ont permis d'atteindre les objectifs. Était-il pertinents, adéquats ? Ce sera également, le moyen de donner votre avis aux formateurs.

A deux mois, un questionnaire vous sera transmis pour relever votre satisfaction globale à froid et les possibles axes d'amélioration.

## Que faire en cas d'insatisfaction

Vous pouvez contacter [formation@energie-en-jeu.com](mailto:formation@energie-en-jeu.com), ou passer par votre responsable de formation direct.

## Confidentialité et respect du RGPD

Notre organisme de formation s'engage à considérer comme confidentiel et entrant dans le champ du secret professionnel auquel elle est tenu, les informations de toute nature relative aux activités, à l'organisation et aux personnels des acteurs associatif en formation, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître. Conformément au RGPD, tout stagiaires en formation dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données les concernant en nous envoyant un mail à [formation@energie-en-jeu.com](mailto:formation@energie-en-jeu.com) avec comme objet RGPD formation.

Ont accès aux données à caractère personnel vous concernant dans la limite de leurs attributions et de leur besoin d'en connaître Adélie Maury-Lejeune dirigeante, Christophe Chabin partenaire associé, et le formateur qui intervient sur la formation à laquelle vous participez.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès et de rectification que vous tenez des articles 15 et 16 du RGPD ainsi que le droit prévues à l'article 85 de la loi numéro 78 17 du 6 janvier 1978 par voie électronique ou par courrier auprès de l'énergie en jeu.

Vous pouvez exercer vos droits de limitation et d'opposition prévues aux articles 18 et 21 du RGPD auprès d'Adélie Maury-Lejeune [formation@energie-en-jeu.com](mailto:formation@energie-en-jeu.com) pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel vous pouvez contacter [formation@energie-en-jeu.com](mailto:formation@energie-en-jeu.com) ou par courrier postal à l'énergie en jeu 19, rue de Sartrouville 95240 Cormeilles-en-Parisis. Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respecté ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données vous pouvez adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés la CNIL au moyen du formulaire de contacts en ligne.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR L'ÉNERGIE EN JEU

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1: Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application en formation des principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité, de définir les règles applicables en matière de discipline notamment de la nature de l'échelle des sanctions dont les stagiaires pourront faire l'objet.

## DISCIPLINE GÉNÉRALE

### **Article 2 : Règles générales**

Le stagiaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par les formateurs. Il doit se conformer en outre aux règles édictées par la direction de l'organisme de formation. Il est interdit de quitter la formation durant le déroulement des cours et en dehors des temps de pause, sans autorisation préalable du formateur. Il est interdit à tout stagiaire de troubler le bon ordre et la discipline ou de nuire aux autres. Il est rigoureusement interdit aux stagiaires d'introduire au sein de l'organisme de formation des personnes étrangères au stage.

### **Article 3: Respect des horaires**

Le stagiaire devra respecter l'horaire de la formation communiqué lors de l'inscription

### **Article 4: Justification des absences**

Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable du formateur. L'absence non autorisée ou non motivée constitue une absence irrégulière. L'absence irrégulière répétée justifie l'application de sanctions disciplinaires. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être signalée à l'organisme de formation dans les 24 heures, passées lesquelles le stagiaire est considéré en absence irrégulière. De même, sous les 48 heures qui suivent l'interruption du parcours, le stagiaire doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité. La non production de ce certificat constitue une faute et fera l'objet d'une mise en demeure par l'organisme de formation. En cas de non justificatifs de l'absence dans les 48 heures qui suivent la mise en demeure, une sanction pourra être prise dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Les prolongations successives d'arrêt de travail doivent être signalées à l'organisme de formation dans les 48 heures.

### **Article 5: Relations avec le personnel de l'organisme de formation et le formateur.**

Le stagiaire est tenu de garder vis à vis du personnel et des formateurs une relation courtoise et respectueuse. Il est aussi tenu de se conformer à toutes les exigences pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation. Le stagiaire est tenu de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'élaboration de son dossier.

### **Article 6 : Relations des stagiaires entre eux.**

Les stagiaires sont tenus de garder entre eux des relations courtoises et respectueuses. Le respect de la parole ainsi que l'écoute pendant le stage sont de mises. Les désaccords sont à exprimer en temps réels et sur le temps du stage.

### **Article 7 : Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété**

Le stagiaire s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- faire une copie d'un logiciel commercial,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### **Article 8: Préventions des accidents**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et chez l'employeur, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les stagiaires sont tenus d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans le cadre de l'activité développée. Les stagiaires sont tenus de respecter les locaux et matériels mis à leur disposition et de les laisser dans un état de propreté et de salubrité convenable et de bon fonctionnement. Les stagiaires sont tenus de se présenter dans les stages dans une tenue décente et en respectant les règles minimales d'hygiène corporelle. Il est formellement interdit de fumer au sein de l'organisme de formation. Il est rigoureusement interdit d'introduire et de consommer au sein de l'organisme de formation toutes boissons ou toutes substances prohibées par la loi. Ainsi, il sera interdit de pénétrer dans l'établissement ou d'y séjourner dans un état d'ébriété. Il est interdit de prendre ses repas au sein de l'organisme de formation. Il est interdit aux stagiaires d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

### **Article 9 : Prévention des accidents de travail**

Les stagiaires sont tenus de respecter toutes les consignes particulières qui leur sont données par les formateurs.

## SANCTIONS

### **Article 10 : Liste des sanctions applicables**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en considération de la gravité des fautes ou de leur répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes par ordre d'importance:

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- Mise à pied d'une durée d'une semaine entraînant une expulsion momentanée,
- Expulsion définitive de la formation.

Avant de prendre une sanction, il pourra être adressé au stagiaire fautif une simple mise en garde écrite n'ayant pas nature de sanction. Cette mise en garde pourra être adressée au stagiaire sans procédure préalable.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

### **Article 11: Notification de la procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être prononcée au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où Adélie Maury Lejeune en a eu connaissance. Toute sanction infligée au stagiaire fait l'objet au préalable d'une information par écrit de ce dernier sur les griefs qui lui sont reprochés. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire à un entretien en lui indiquant le motif, date, heure et lieu de la convocation, afin de lui indiquer les sanctions envisagées et entendre ses explications, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Durant l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

## **Article 12 : Délai de sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

## **Article 13 : Mesure conservatoire d'exclusion temporaire**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

## **Article 14 : Modalité d'Information de la Sanction**

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### PUBLICITE DU RÈGLEMENT

## **Article 15 : publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire par le formateur (avant toute inscription définitive à la formation). Il est également disponible sur le site de l'organisme.